

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 juin 2011

Service instructeur

N° CP-2011-6-2-1

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES AERONAUTIQUES SUR
L'EUROAIRPORT ET EN ALSACE (APRAA)
SOUTIEN 2011**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) au titre de 2011.

Rappel

En 2007, le Département du Haut-Rhin a décidé d'apporter en partenariat avec d'autres collectivités françaises et suisses, un soutien significatif au développement des activités aéronautiques sur le site de l'EuroAirport au travers de l'aménagement de la zone dite 6 bis.

Dans ce cadre, l'intervention départementale a notamment consisté à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux hydrauliques et d'aménagements paysagers dont le montant a été évalué à près de 3,9 M€.

La réalisation de cette zone a conduit au développement d'entreprises de renommée internationale : JET AVIATION, AMAC AEROSPACE, LUFTHANSA TECHNIK et à la création de plusieurs centaines d'emplois qualifiés dédiés à la maintenance et à l'aménagement intérieur des avions.

Avec le développement de la zone 6 bis, l'EuroAirport est devenu un centre de compétences de niveau mondial en matière d'aménagement intérieur de cabines, d'entretien et de maintenance d'avions.

Courant 2008, le besoin en main d'œuvre hautement qualifiée a conduit les membres de l'APRAA à mettre au point une ingénierie de formation continue (demandeurs d'emploi, reconversion depuis le secteur automobile) confiée à l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) et au Groupement d'Etablissements Scolaires et d'Industrie Mulhouse Sud Alsace (GRETA).

Cette action a été soutenue par le Département à hauteur de 40 000 € au titre du Plan de Revitalisation Economique pour le Haut-Rhin.

Création de l'association

Face au développement du secteur aéronautique, les partenaires qui avaient mobilisé leurs efforts autour de la réalisation de la zone 6 bis (Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse Sud Alsace(CCISAM) , CAHR, Région Alsace, Département du Haut-Rhin...) ont décidé de créer en juin 2009, l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques dans la zone des Trois Frontières et le Sud Alsace (APRA) devenue depuis l'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace (APRAA).

Cette association a pour objet de :

- contribuer à la création d'activités et de synergies industrielles et de services autour des activités aéronautiques et aérospatiales,
- valoriser le savoir-faire des entreprises travaillant dans le secteur de l'aéronautique en Alsace et de mutualiser leurs compétences.

Le Département est membre de cet organisme dont la présidence est assurée par Monsieur Alphonse HARTMANN également Président du CAHR.

Le suivi opérationnel des projets est assuré par les deux principaux membres, la CCISAM et le CAHR, qui y affectent des ressources humaines. Cet apport en industrie représente actuellement l'équivalent d'un poste et demi de cadre et est estimé à 90 000 € par an.

En 2010, l'APRAA a contribué à la création d'une formation de pointe, le Master Design des moyens de transport, alliant design et recherche qui est à présent dispensée à l'Université de Haute Alsace. L'APRAA en assure la promotion et la commercialisation et la Chambre de Commerce et d'Industrie de MULHOUSE SUD ALSACE le démarrage des premières promotions. Le Département participe à cette opération à hauteur de 85 000 € avec une participation de 40 K€ au titre de 2010 et 40 K€ au titre de 2012. La Région Alsace, la M2A et la CCISAM apportent chacune une aide équivalente.

En parallèle, le Département a décidé de verser une subvention de 8 000 € à l'APRAA au titre de 2010 pour une prestation de conseil et d'assistance dans la définition d'un plan stratégique d'actions.

Actions prévues en 2011

A côté des fleurons de la filière aéronautique tels que JET AVIATION, AMAC et Messier Bugatti, l'APRAA a déjà identifié plus de 100 TPE/PME/PMI en Alsace dont une part de l'activité est liée à l'aéronautique.

Pour créer une véritable dynamique autour d'une « Communauté des entreprises aéronautiques » d'Alsace, l'APRAA envisage d'engager en 2011 les projets suivants :

- Réalisation d'une véritable cartographie des compétences aéronautiques (75 % de ces entreprises sont haut-rhinoises et pour l'essentiel des PME voire des TPE)
- Organisation de rencontres régionales des entreprises autour de thématiques comme la certification aéronautique, l'importance de se fédérer. Une première rencontre « AéroAlsace » organisée à l'EuroAirport en janvier 2011 a permis à une centaine de participants d'échanger sur leurs pratiques. Compte tenu des besoins exprimés une seconde rencontre sera organisée au courant du second semestre 2011
- Représentation de l'aéronautique alsacienne au Salon International du Bourget en juin 2011 en partenariat avec des entreprises,

- Projet de création d'un centre de compétences spécialisé dans les formations aéronautiques avec pour partenaire potentiel le centre de ressources WAN (Wallonie Aerotraining Network) implanté à CHARLEROI. Une visite de ce centre a été organisée en novembre 2010.

A terme, l'APRAA envisage, selon la mobilisation des acteurs économiques, de créer une grappe d'entreprises avec un fort ancrage territorial.

Cette grappe d'entreprises associerait les acteurs de la formation de la recherche et de l'innovation et permettrait aux entreprises d'échanger leurs savoir-faire, et de disposer de services concrets pour engager des stratégies de développement, conquérir de nouveaux marchés et améliorer leur compétitivité.

Budget prévisionnel 2011

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Animation des entreprises aéronautiques d'Alsace (rencontres...)	10 000	Conseil Général du Haut-Rhin	30 000
Supports de promotion et d'information	14 000	Région Alsace (Salon du Bourget)	5 000
Salon du Bourget	12 000	Cotisation membres	3 500
Frais divers (protection et enregistrement enseigne « Aéro Alsace », traduction...)	2 500		
TOTAL	38 500	TOTAL	38 500

Les besoins en financement s'élèvent à 38 500 € pour 2011. Afin de faciliter sa phase de démarrage, l'APRAA sollicite dans ce cadre le Département du Haut-Rhin à hauteur de 30 000 €.

Le développement de l'APRAA s'inscrit dans l'un des axes majeurs retenu au titre des Assises Départementales de l'Economie Pour l'Emploi « Le soutien et le renforcement de la plate-forme économique de l'avionique et l'appui aux niches de croissance ».

Dans ce cadre, le Département a marqué sa volonté de renforcer l'attractivité globale du site de l'EuroAirport en accompagnant notamment le développement du pôle industriel de maintenance du site et en mettant en synergie les projets relevant de l'aéronautique avec l'université, les réseaux d'entreprises, les pôles et les clusters.

Il est donc proposé de réserver une suite favorable à cette demande de subvention pour soutenir un secteur d'activités en plein essor dans le département du Haut-Rhin.

A terme, l'objectif de l'association est d'obtenir d'autres sources de financement grâce notamment à une mobilisation autour de la dynamique de soutien aux grappes d'entreprises menée actuellement par l'Etat ou encore par l'Union Européenne.

En parallèle des financements pourraient également être mobilisés auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations et OSEO.

En conclusion, je vous propose :

- D'accorder une subvention de 30 000 € à l'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) au titre de 2011 afin de faciliter la phase de démarrage de l'activité,
- D'approuver la convention établie avec l'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) jointe au présent rapport et d'autoriser le Président à la signer
- De prélever la dépense correspondante sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE 2011
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES
AERONAUTIQUES SUR L'EUROAIRPORT ET EN ALSACE « APRAA »**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 6 mai 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L' Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) dont le siège a été fixé à l'Aéroport de BALE-MULHOUSE, représentée par Monsieur Alphonse HARTMANN, Président,

Ci-après désignée "APRAA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) a été créée pour contribuer à la création d'activités et de synergies industrielles et de services autour des activités aéronautiques et aérospatiales, valoriser le savoir-faire des entreprises travaillant dans le secteur de l'aéronautique en Alsace et mutualiser leurs compétences.

La mise en œuvre et le suivi opérationnel des projets sont assurés par les deux principaux membres, la CCISAM et le CAHR, qui y affectent des ressources humaines. Cet apport en industrie représente actuellement l'équivalent d'un poste et demi de cadre et est estimé à 90 000 € par an.

L'association en phase de démarrage ne dispose d'aucune ressource propre qui lui permette d'assurer son fonctionnement et souhaite mettre en œuvre des actions de nature à assurer une stratégie de développement du secteur aéronautique en Alsace dont les enjeux en matière de créations d'emplois sont conséquents.

Les actions qui seront engagées par l'APRAA s'inscrivent dans l'un des axes majeurs retenu au titre des Assises Départementales de l'Economie Pour l'Emploi « Le soutien et le renforcement de la plate-forme économique de l'avionique et l'appui aux niches de croissance ».

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'une aide au fonctionnement accordée par le Département du Haut-Rhin à l'APRAA pour renforcer l'attractivité globale du site de l'EuroAirport et la filière aéronautique haut-rhinoise en accompagnant notamment le développement du pôle industriel de maintenance du site et en mettant en synergie des projets relevant de l'aéronautique avec l'université, les réseaux d'entreprises, les pôles et les clusters.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour le démarrage de l'association APRAA au titre de 2011.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2011, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la présente convention,
- le solde au cours du second semestre 2011. L'association devra transmettre le bilan de la première année d'activités au plus tard le 31 octobre 2012 établi et signé par le Président de l'APRAA, avec justificatif de l'utilisation des fonds,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, la subvention devra être reversée au Département à due concurrence.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'APRAA

ARTICLE 4 : Reddition des comptes

L'APRAA s'engage à :

- a) Communiquer au Département annuellement ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de 2011.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'APRAA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'APRAA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'APRAA

Le Président du Conseil Général

Alphonse HARTMANN

Charles BUTTNER